

Gm

du 21 Novembre 2001

REPUBLIQUE DU CONGO

Décret n° 2001-569 / MFPRAPF-DGFP-DPME-SR portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de monsieur **MANGALA Athanase** dans les cadres des services sociaux (enseignement).

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

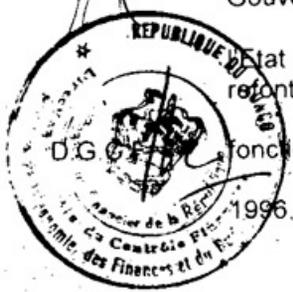
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE
LA MAITRISE DES EFFECTIFS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

- Vu l'acte fondamental ;
- Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;
- Vu le décret n°67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n°94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;
- Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
- Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu la note de service n°0058/MENRSTET/HCETS/DGETFP du 12 janvier 1996, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;
- Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;



DECRETE :

Handwritten signature and initials at the bottom left of the page.

Article 1^{er} : Monsieur MANGALA (Athanase) né le 11 juillet 1967 à Dolisie, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET), option : bâtiments et travaux publics, obtenu à l'université Marien Ngouabi, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, pour compter du 15 février 1996, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC=néant, pour compter du 15 février 1997 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon; indice 780, ACC=néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n°99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000 sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 21 novembre 2001

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de la
promotion de la femme,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Jeanne DAMBENDZET

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique
et professionnel, chargé du redéploiement
de la jeunesse, de l'instruction civique et
des sports,

André OKOMBI-SALISSA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	3
DGB	3
DGCF	2
METPRJCS	2
DAAP	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/22

L